

CHAPITRE III : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Coaching et Développement Personnel

Mouvements Évangéliques

Témoins de Jéhovah

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	04/05/2014
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	AGRS0903012A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSC TA000020252157

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Les élections des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires ont lieu par voie électronique, dans les conditions prévues par le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif [...] aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique [...]

[...] Les sièges de représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire sont attribués à la proportionnelle. [...] Si les agents non titulaires ainsi désignés n'acceptent pas leur nomination dans un délai de quinze jours à compter du tirage au sort, les sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à [...]

[...] Toutefois, ne peuvent être désignés comme représentant du personnel ni les agents non titulaires en congé de grave maladie prévu à l'article 13 du décret du 17 janvier 1986 susvisé, ni ceux qui sont [...] sont attribués à des représentants de l'administration d'une catégorie ou d'un niveau de catégorie au moins égal au niveau de catégorie représenté, jusqu'à désignation des représentants du personnel par [...]

RÉFÉRENCE

ARRETE AGRS0903012A du 4 mai 2014, « CHAPITRE III : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFSCITA000020252157> (consulté le 31 août 2026).